



## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### **Validité des billets**

Tous les billets, cartes journalières et abonnements sont nominatifs, intransmissibles et uniquement valables durant les heures officielles d'exploitation.

Les forfaits sont émis sur une carte magnétique réutilisable, vendue à l'utilisateur (prix d'achat Fr. 5.-). Les rabais ne sont pas cumulables.

Un justificatif est exigé pour toute demande de rabais.

### **Catégories d'âges**

L'année de naissance est déterminante :

Séniors : dès 1955

Adultes : de 1956 à 1994

Jeunes : de 1995 à 2004

Enfants : de 2005 à 2014

Enfants nés après 2014 : Gratuits

### **Rabais « Enfant accompagné »**

Le rabais enfant accompagné est automatiquement délivré à la caisse si au minimum un adulte ou un sénior achète un abonnement de même validité et durée, en même temps.

### **Rabais de groupe**

Nous accordons un rabais de 10 % pour les groupes dès 10 personnes et de 15 % pour les groupes à partir de 50 personnes sur des forfaits de même durée.

Le rabais « enfant accompagné » n'est pas cumulable avec le rabais de groupe.

### **Personnes handicapées**

Les personnes handicapées ne paient pas, à condition qu'elles aient besoin d'un accompagnant.

Dans ce cas l'accompagnant paie le tarif en vigueur.

## Panne, arrêt des installations

En cas de panne ou arrêt des installations pour cas de forces majeures (intempéries, problèmes électriques ou mécaniques, danger d'avalanches, fermeture d'une partie du domaine skiable, etc.), les cartes journalières et abonnements ne sont ni remboursés ni prolongés. Ces conditions générales de vente font partie intégrante de votre contrat d'achat.

## Assurances, en partenariat avec Europ Assistance

LES PRESTATIONS EN BREF	SKIPASS ASSUR	SNOW ASSIST	LIMITES EN CHF
Remboursement : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le forfait de ski non utilisé</li> <li>Les cours de ski non utilisés</li> <li>La location non utilisée de matériel sportif</li> </ul>	✓	✓	Au pro rata temporis Max. CHF 2'000 par saison
Frais de recherche et de secours	✗	✓	CHF 350
Frais de transport en ambulance	✗	✓	Frais réels Max. CHF 10'000 par saison
Frais de transport en hélicoptère	✗	✓	
Frais médicaux d'urgence	✗	✓	
Rapatriement sanitaire	✗	✓	
Mise à disposition d'un chauffeur	✗	✓	CHF 2'500
	3.- / jour	5.- / jour	

## Perte ou oubli du forfait

En cas d'oubli ou de perte d'un forfait « Anzère » de 1 à 3 jours consécutifs, celui-ci n'est pas remplacé.

En cas de perte ou d'oubli d'un forfait « Anzère » de 4 jours consécutifs et plus, le remplacement engendre 20.- de frais administratifs, keycard incluse.

En cas d'oubli ou de perte du **Magic Pass**, son remplacement engendre 40.- de frais.

## Accident, maladie

En cas d'accident ou de maladie, le forfait n'est pas remboursé. Vous avez la possibilité de contracter une assurance lors de l'achat de votre forfait.

## Fraudes et infractions

Tous les titres de transports sont personnels, intransmissibles et non remboursables.

En cas de fraude (par exemple rachat du titre de transport d'un tiers), le client ayant utilisé un titre de transport qui n'était pas le sien se verra soumis à une pénalité d'un montant librement déterminé par Télé Anzère, mais de minimum 200 CHF pour les fraudes sur les titres de transport. Le client devra de plus repayer le titre de transport sur lequel il a commis une fraude.

Il incombe à la personne qui se prévaut d'une erreur légitime de prouver sa bonne foi. Celui qui revend un titre de transport s'expose à des poursuites judiciaires.

Le détenteur est responsable de conserver son titre de manière à éviter son utilisation abusive par des tiers, y compris les membres de sa famille ou de son entourage.

En cas d'allégation de titre volé ou emprunté contre le gré de son détenteur, Télé Anzère SA se réserve de lier le remplacement au dépôt d'une plainte pénale contre l'utilisateur. Cette règle est introduite dans nos conditions à la suite des constatations faites dans le cadre des contrôles et montrant malheureusement un nombre important d'abus consistant en l'utilisation d'abonnements par des tiers.

## Contrôle par photo

De manière à confondre les fraudeurs, une photo de chaque utilisateur de carte à puce est prise automatiquement à chaque premier passage quotidien au portillon de contrôle, ainsi qu'à des heures aléatoires plus tard dans la journée. La comparaison des photos permet à l'exploitant de remarquer les fraudes en cas de transmission de titres, une pratique formellement interdite par nos conditions générales. Notre base de données-photos est accessible uniquement par notre service de sécurité, pendant la durée de validité des forfaits et pour permettre l'identification des fraudeurs.

Télé Anzère SA possède également une base de données enregistrant tous les passages aux installations. Ces données sont utilisables uniquement dans le cas de recherche suite à une disparition sur le domaine skiable. Télé Anzère SA s'interdit toute autre utilisation des données collectées et tient un protocole de toutes ses interventions sur ces bases de données.